

**DÉLIBÉRATION N°8**  
**CASDIS DU 20 FEVRIER 2026**  
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-8

**BILAN DE LA PARTICIPATION  
FINANCIERE DU SDIS 46 AU  
FINANCEMENT DE LA  
COMPLEMENTAIRE SANTE AU TITRE  
DE L'ANNEE 2025 ET DEFINITION DE  
L'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2026**

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

**Etaient Présents**

**Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

**Avec voix consultative :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

**Assistaient également :**

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

**Etaient absents / excusés :**

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

**Vu** l'avis du CST en date du 9 février 2026

Considérant que le SDIS du Lot participe annuellement au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents titulaires d'un contrat labellisé. En début d'année civile, il revient de faire le bilan de l'année écoulée (2025) et d'orienter le choix de la collectivité pour la détermination de la participation au titre de l'année 2026.

### ■ Bilan de la participation au titre de 2025

Le bilan de la participation du SDIS au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents titulaires d'un contrat labellisé au titre de l'année 2025 s'établit comme suit :

- 80 agents ont bénéficié en 2025 d'une participation dont 5 agents de manière proratisée, en fonction de leur présence au sein du SDIS du Lot ;
- le budget prévisionnel s'élève, depuis sa mise en œuvre en 2013, à 25 000 € ;
- d'autres agents, nouvellement recrutés, sont susceptibles de bénéficier de cette participation ;
- 41 agents ne bénéficient pas de cette mesure par choix personnel, lié notamment à la prise en charge de leur complémentaire santé par l'employeur de leur conjoint.

Le bilan se décompose de la façon suivante :

| Effectif SPP<br>(y compris<br>SPV CDD) | Nombre de<br>SPP<br>bénéficiaires | Montant total<br>versé aux SPP                      | Effectif PATS<br>(y compris<br>contractuels) | Nombre de<br>PATS<br>bénéficiaires | Montant total<br>versé aux PATS                   |
|--|-----------------------------------|---|--|------------------------------------|---|
| 71                                     | <b>53 en 2025</b><br>(52 en 2024) | <b>14 431.26 € en 2025</b><br>(13 791.25 € en 2024) | 50   | <b>27 en 2025</b><br>(28 en 2024)  | <b>8 215.34 € en 2025</b><br>(8 139.67 € en 2024) |

soit un coût total de 22 646.60 € (21 930.92 € pour 2024) (pour un budget prévisionnel de 25 000 €).

La répartition des bénéficiaires, au titre de l'année 2025, par tranches, est la suivante :

| Tranches en fonction du net à déclarer | Nombre agents concernés<br>en 2025 |
|--|------------------------------------|
| < 20 000 €                             | 2                                  |
| >= 20 000 € et <25 000 €               | 5                                  |
| >= 25 000 € et < 30 000 €              | 22                                 |
| >= 30 000 € et < 35 000 €              | 20                                 |
| >= 35 000 € et < 40 000 €              | 14                                 |
| >= 40 000 € et < 45 000 €              | 6                                  |
| >= 45000 €                             | 11                                 |

Il est constaté que les aides du SDIS les plus conséquentes ne touchent aujourd'hui que très peu d'agents, puisque le salaire moyen annuel d'un agent nouvellement recruté se situe actuellement dans une fourchette entre 26 000 € et 30 000 €.

### ■ Détermination de la participation au titre de l'année 2026

La détermination de l'évolution de la participation du SDIS est à l'appréciation de l'autorité de gestion, sans obligation, à date, de participation minimale ou maximale.

En 2025, l'évolution a été indexée sur la prévision de l'inflation à date, soit 2,00%, taux proche de celui de l'inflation moyenne annuelle.

Pour l'année 2026 :

- l'indice assurance santé pour 2025 s'établit à moins de 3 % ;
- la prévision de l'inflation pour 2026 s'établit selon les sources entre 1,3 et 1,6 %.

Il est également à noter que le montant individuel de la participation au financement de la protection sociale complémentaire santé actuellement en vigueur au sein du SDIS du Lot (entre 219 et 363 € par an et par agent) est nettement supérieur au montant minimum obligatoire institué à partir de 2026 (180€ par an et par agent).

Les membres du CASDIS, après avoir délibérés sur l'évolution du montant de la participation du SDIS, proposent un taux d'évolution pour l'année 2026 à 1%.

Le tableau actualisé des montants réévalués est comme suit :

| Tranches en fonction du net à déclarer | Montants réévalués au 01/01/2026 |
|--|----------------------------------|
| < 20 000 €                             | 367 €                            |
| >= 20 000 € et <25 000 €               | 342 €                            |
| >= 25 000 € et < 30 000 €              | 318 €                            |
| >= 30 000 € et < 35 000 €              | 294 €                            |
| >= 35 000 € et < 40 000 €              | 268 €                            |
| >= 40 000 € et < 45 000 €              | 244 €                            |
| >= 45000 €                             | 219 €                            |

**Détail du vote :**

Présents : 13  
 Votants : 13  
 Pour : 13  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 Cahors, le 20 février 2026**

**Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>